

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 21/12/2023
Et
Publication ou notification du :
21/12/2023

L'an 2023, le 15 Décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2023.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : BOUQUIN Jean-Jacques, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusés avant donné procuration :
MM : AGOUTIN Cyril à Mme COLLET Elisabeth, COUTAND Patrick à M. GARRIDO Francis, de BLOIS Bruno à M. de DREUZY Philippe

Excusé : M. BLEUSE Georges

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

2023-38 – Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement de la bibliothèque municipale suivant:

"Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Article 1 – Préambule

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture et à la documentation de la population.

Article 2 – Accès

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Les bénévoles de la bibliothèque sont dégagés de toute responsabilité sur les choix de lecture des mineurs non accompagnés par leurs parents.

Article 3 – Horaires

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont affichés à l'extérieur de la bibliothèque.

Article 4 – Inscription

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit habiter Sennely.

Pour son inscription à titre individuel, l'usager mineur doit être accompagné de ses parents ou présenter une autorisation parentale.

Article 5 – Modalités d'emprunt

L'emprunt des documents à domicile est gratuit et n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Les bénévoles de la bibliothèque sont déchargés de toute responsabilité sur le choix des documents empruntés par les mineurs non accompagnés.

L'usager peut emprunter 5 livres ou autres documents pour une durée de 3 semaines.

Les documents sonores et multimédia ne peuvent être utilisés que dans le cadre familial, toute reproduction étant interdite.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

En cas de perte ou de détérioration grave du document l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Article 6 – Comportement des usagers

Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque.

Il est interdit de fumer dans la bibliothèque.

Article 7 – Restitution des documents

En cas de retard dans la restitution des documents la bibliothèque pourra prendre les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels par téléphone, mail ou courrier).

Article 8 – Droits attachés aux documents

La Bibliothèque de Sennely respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-après :

"Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite"

Article 9 – Application du règlement

Tout usager de la bibliothèque, de par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du règlement intérieur dont un exemplaire est affiché à l'usage du public dans la bibliothèque.

Il sera remis un exemplaire du règlement intérieur lors de l'inscription de l'usager à la bibliothèque."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



En mairie, le 15/12/2023



Le Maire,
Philippe de DREUZY

